

BVGer D-1431/2013 vom 3. April 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-04-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1431_2013

FR: TAF D-1431/2013 du 3 avril 2013

IT: TAF D-1431/2013 del 3 aprile 2013

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis et la décision de l'ODM du 11 mars 2013 est annulée en ce qui concerne l'exécution du renvoi.

E. 2

La cause est renvoyée à l'ODM, au sens des considérants.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure ; la demande d'assistance judiciaire partielle est donc sans objet.

E. 4

L'ODM est invité à verser le montant de 500 francs à la recourante à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au curateur de la recourante, à son mandataire, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch
Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.